

*Initiatives ministérielles*

Quand cette autorité compétente est chargée de déterminer le niveau et les résultats atteints, il est évident qu'elle se prononce sur des matières qui sont pédagogiques, académiques. Or, quand le ministre fédéral décide que désormais c'est lui qui nommera les autorités compétentes, il s'arroge un pouvoir énorme, une responsabilité dont peut-être même il ne voit pas toutes les conséquences, parce qu'avec les pouvoirs qu'il aura, il pourra influencer non seulement les étudiants qui pourront étudier, mais même les programmes des universités. Nous l'avons dit et nous le répéterons, c'est, d'une manière déguisée, jeter les bases d'un ministère fédéral de l'Éducation.

Certains honorables collègues, notamment ceux qui partagent ce côté-ci de la Chambre, vont dire que le Bloc québécois a une paranoïa relativement aux compétences.

Je voudrais vous dire ceci: Les honorables députés devraient savoir qu'une loi s'étudie dans les termes et dans les mots qui la font et non pas dans l'intention exprimée par le législateur. Quand le législateur dit: «Jamais je ne me servirai des pouvoirs que je me donne», vous pouvez questionner ce législateur et même si vous lui faites confiance, vous ne savez jamais qui sera le prochain ministre ou qui sera le prochain parti au pouvoir. Les législateurs ne peuvent faire des lois en disant que les mots forts qu'ils voient seront des mots dont la force ne sera jamais utilisée, que ces mots forts ne sont là que pour donner la place à des intentions généreuses, mais que tout ce qu'ils comportent d'autorité ne sera jamais utilisé et on n'en abusera jamais. Ce serait bien peu sage de la part des législateurs que de ne pas vouloir qu'on regarde le sens des mots. Le sens des mots de cette loi est le suivant: il ne reste plus aux provinces qu'un seul pouvoir, celui de se retirer du programme fédéral. C'est le seul pouvoir qu'il leur reste et c'est même la seule influence. Il ne leur reste plus rien que cela.

• (2210)

Nous sommes donc passés d'une loi, en 1964, où les provinces avaient tous les pouvoirs d'exercer les décisions pédagogiques, à une loi, en 1994, où même celles qui se retirent, ou même celles qui exercent le droit de retrait, vont avoir à obéir à une réglementation tatillon.

C'est donc ce que je veux dire, ce que le Bloc québécois veut dire par une loi centralisatrice. J'ajouterais: une loi centralisatrice à l'excès parce qu'elle donne à ce ministre non seulement des pouvoirs qu'il s'arroge dans des compétences qui ne sont pas les siennes, mais il se les donne, ces pouvoirs, avec une intensité, un excès jamais vus, ou presque jamais vus.

Quand le ministre dit que non seulement il nomme l'autorité compétente, écoutez-le bien, «le ministre peut donner des instructions à l'autorité compétente touchant l'exercice de ses attributions: l'autorité ne peut y déroger». Madame la Présidente, je suis certaine que vous n'avez peut-être jamais vu cette expression dans une loi, ou si vous l'avez vu, ce fut très rarement. C'est du moins ce que le conseiller législatif au comité nous a dit.

Personnellement, j'ai consulté quelques-unes de ces lois et je n'ai jamais vu cela.

Alors, non seulement le ministre s'arroge un pouvoir, mais il s'arroge un pouvoir absolu. Désormais, toutes les décisions relatives à l'acceptation des universités comme étant celles des étudiants, pour avoir des bourses, toutes les décisions prises relatives au niveau d'études et aux résultats satisfaisants, de même qu'aux besoins des étudiants seront prises d'abord télé-guidées par le bon plaisir du prince. C'est une loi étonnante de centralisation. C'est une loi dont les collègues d'en face vont dire: «Mais il y a des provinces qui s'en félicitent» et mes collègues de l'opposition vont dire: «Mais nous avons consulté une ou deux provinces et elles sont satisfaites».

• (2215)

Nous savons qu'il y a au Canada trois provinces déjà qui ont fait une réforme chez elles et aligné leur réforme sur ce qu'elles savaient qui s'en venait. Remarquez que ça s'en venait avant que le présent gouvernement soit là. Les réformes ont été faites l'année dernière. Vous remarquerez d'ailleurs, madame la Présidente, et vous le savez, que le gouvernement qui prend le pouvoir met en oeuvre la politique du gouvernement précédent s'il n'a pas d'imagination et s'il n'a pas la volonté de faire autrement.

Il y a trois gouvernements provinciaux qui avaient déjà aligné leur politique sur celle du gouvernement fédéral: le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Alberta. Or, par hasard, ce sont ces gouvernements qu'on nous a suggéré d'inviter au Comité du développement des ressources humaines, avant que nous sachions que ces provinces avaient elles-mêmes déjà aligné leur propre programme sur celui du gouvernement fédéral.

Ceci dit, ces provinces qui font confiance au gouvernement fédéral le font aveuglément. Si elles lisaient le texte, si elles osaient lire le texte, si elles osaient aller au-delà des promesses du discours généreux du ministre, elles verraient qu'on ne leur laisse plus qu'un seul choix, celui de se retirer du programme. On l'a dit très clairement au comité: «Si elles ne sont pas contentes, elles n'ont qu'à se retirer». Cela veut dire qu'elles n'ont plus aucune espèce d'influence que celle-là.

Or, quand le programme fédéral sera implanté, il sera coûteux aux provinces de se retirer, ce qui veut dire que la centralisation se poursuivra. On peut dire: «Mais cette centralisation n'est-elle pas souhaitable? N'est-il pas souhaitable qu'il y ait au Canada un grand ministère de l'Éducation qui traite directement avec les universités et les collègues?»

Vous savez que je suis souverainiste, vous savez que je ne voudrais jamais, et que je me battrais avec la dernière énergie contre le fait que cela s'applique au Québec. Il se pourrait qu'au Canada, sans le Québec, on veuille avoir un grand ministère de l'Éducation. Eh bien, je dis qu'on devrait faire le débat et décider d'avoir un grand ministère de l'Éducation, mais alors au moins, on devra donner un rôle aux provinces. Dans cette loi, les provinces n'ont aucun rôle. Je pourrais faire une nuance en disant